

Le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de Binche a été approuvé par arrêté ministériel du 8 janvier 1991, conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

Le règlement peut être consulté auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, square Léopold 12D, à 5000 Namur et auprès de l'Administration communale de Binche.

Commune d'Aubange

La composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire d'Aubange a été approuvée par arrêté ministériel du 8 janvier 1991, conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

La liste des membres de la commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, square Léopold 12D, à 5000 Namur et auprès de l'Administration communale d'Aubange.

Commune de Fléron

La composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de Fléron a été approuvée par arrêté ministériel du 8 janvier 1991, conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

La liste des membres de la Commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, square Léopold 12D, à 5000 Namur et auprès de l'Administration communale de Fléron.

Le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de Fléron a été approuvé par arrêté ministériel du 8 janvier 1991 conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

Le règlement peut être consulté auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, square Léopold 12D, à 5000 Namur, et auprès de l'Administration communale de Fléron.

Commune de Frameries

La composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de Frameries a été approuvée par arrêté ministériel du 8 janvier 1991 conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

La liste des membres de la Commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, square Léopold 12D, à 5000 Namur, et auprès de l'Administration communale de Frameries.

Le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de Frameries a été approuvé par arrêté ministériel du 8 janvier 1991 conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

Le règlement peut être consulté auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, square Léopold 12D, à 5000 Namur, et auprès de l'Administration communale de Frameries.

Commune de Genappe

La composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de Genappe a été approuvée par arrêté ministériel du 8 janvier 1991 conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

La liste des membres de la Commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, square Léopold 12D, à 5000 Namur, et auprès de l'Administration communale de Genappe.

Commune de Hannut

La composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de Hannut a été approuvée par arrêté ministériel du 8 janvier 1991 conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

La liste des membres de la Commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, square Léopold 12D, à 5000 Namur, et auprès de l'Administration communale de Hannut.

Le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de Hannut a été approuvé par arrêté ministériel du 8 janvier 1991 conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

Le règlement peut être consulté auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, square Léopold 12D, à 5000 Namur, et auprès de l'Administration communale de Hannut.

Commune de Hotton

La composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de Hotton a été approuvée par arrêté ministériel du 8 janvier 1991 conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

La liste des membres de la Commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, square Léopold 12D, à 5000 Namur, et auprès de l'Administration communale de Hotton.